



Droit au logement personne handicapé

Par **inperatrice**, le **06/09/2010 à 17:32**

Bonjour,
je suis actuellement dans un logement d'urgence du CCAS suite a un faux bail ,avec ma famille ,j'ai un fils de 26ans handicapé autiste(T E D),une mère de 75ans avec des difficultés de santé,mon fils aîné en interim,dernièrement j'ai refusé un relogement qui se situait au 2ème étage pour des raisons évidentes de sécurité d'écrite sur, dans la même semaine j'ai eu la visite de la police envoyée par la mairie pour me signifier de quitter les lieux dans les plus brefs délais(le logement d'urgence)ou il n'y a qu'une seule pièce à vivre ,dites moi dans quelle situation faut il être pour avoir le droit de vivre décemment?

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 17:39**

Il faut commencer par ne pas refuser un logement correspondant à vos besoins.
L'handicap de votre fils n'est pas physique. Est-ce que votre mère a été reconnue invalide ?
Si non, vous avez refusé sans motif légitime la proposition légale de relogement.

Par **inperatrice**, le **06/09/2010 à 18:03**

bonjour,mon fils qui est autiste T E D,reconnu,il ne se situe ni dans le temps,ni dans l'espace,dans toutes les demandes de relogement cela est précisée et certifiée par un médecin ,croyez moi j'ai essayé de vivre en étages et ça était l'enfer pour toute la famille,de vivre dans le noir les volées attachées ,pour que mon fils reste en vie.quel est la marche à suivre pour obtenir un logement adéquat?

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **19:16**

Que l'autisme soit un handicap extrêmement difficile à gérer pour la famille, même plus, n'est pas ici en cause (sans aucun rapport avec votre problème de logement, vous devriez penser à un placement en MAS pour la semaine. Il faut l'y habituer, il a 26 ans, vous ne pourrez pas vous en occuper toute votre vie, vous deviendrez trop âgé pour vous en occuper et vous n'êtes pas éternelle. Il ne faut pas attendre le dernier moment et lui faire subir le traumatisme d'un placement en urgence sans préparation)

Les logements accessibles aux handicapés sont rares et sont réservés, bien logiquement, aux handicapés physiques qui n'ont aucune possibilité de monter des escaliers.

Le DALO ne donne pas de logement, ne permet pas d'exiger un logement avec de telles exigences. Vous risquez de vous retrouver à la rue et votre fils placé d'office au mieux dans une MAS mais, vous le savez, aussi en hopital psy